

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 336

MISE EN PLACE DE RENCONTRES À DESTINATION DES PARENTS SUR LA
THÉMATIQUE « LA PLACE DES ÉCRANS DANS LA FAMILLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de développer des actions en direction des familles, notamment en matière de soutien à la parentalité ;

Considérant que ce projet est financé par la CAF du Val d'Oise dans le cadre de la subvention d'Aide au Développement Social (A.D.S) ;

Considérant que Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse, propose de réaliser en soirée, quatre rencontres de deux heures chacune de soutien à la parentalité à destination des parents sur le thème de « la place des écrans dans la famille », ayant pour objectif de connaître les avantages et les dangers des écrans et de favoriser la communication bienveillante avec son enfant ;

Considérant que ces quatre rencontres auront lieu de septembre à décembre 2023, pour un montant total de 750 € TTC (SEPT CENT CINQUANTE EUROS TTC) à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230711-D11023_336-CC

Réception en sous-préfecture le : 13 JUL 2023

Publication le : 13 JUL 2023

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis établi par Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse, sise 63 rue de Montmorency à Taverny (95150), relatif à la mise en place de quatre rencontres d'une durée de deux heures chacune en soirée, de septembre à décembre 2023, dans le cadre de la subvention d'Aide au Développement Social (A.D.S), à destination des parents sur le thème de « la place des écrans dans la famille », est signé.

SIRET : 892 623 711 00017.

Article 2 :

Ces quatre rencontres seront assurées par Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Elles se dérouleront comme suit :

- De 19h00 à 21h00
- Le vendredi 22 septembre 2023
 - Le vendredi 27 octobre 2023
 - Le vendredi 24 novembre 2023
 - Le vendredi 15 décembre 2023

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 750 € TTC (SEPT CENT CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyées par chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI